

# La lettre de l'Agence Française du Patrimoine

Numéro 62

Décembre 2022

## Editorial

### Dans ce numéro :

Editorial.

Allègement de la politique « zéro Covid » chinoise 1

Le projet de loi de finances 2023 2

Les nouvelles obligations écologiques pour les conseillers. 3

A la découverte du fonds Mandarin Global Transition 4

Le projet de loi de finance pour 2023 se profile. Même si des modifications substantielles ne seront pas apportées cette année, le projet dessine tout de même quelques nouveautés.

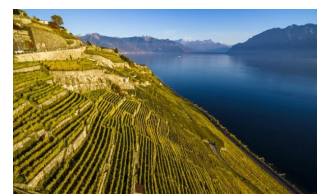
La suppression définitive de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale, celle de la CVAE étalée sur deux ans, l'augmentation du seuil réduit à l'impôt sur les sociétés ainsi que le possible doublement du déficit foncier en cas de travaux de rénovations énergétiques sont autant de sujets qui seront débattus dans le nouveau projet de loi de finances pour 2023.

Le deuxième article de fonds est consacré à la

nouvelle définition des obligations écologiques en terme d'investissement.

Les textes réglementaires devraient dans les prochains mois renforcer les exigences en matière de publication d'informations extra-financières relatives aux politiques environnementales et climatiques et introduire des normes de surveillance communes. Ainsi les marchés financiers vont accorder plus d'attention à l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs activités.

Enfin, le fonds Mandarin Global Transition géré par Mandarin



Cultiver son patrimoine

Gestion vous est présenté. Mandarin Global Transition est un fonds d'actions globales, qui sélectionne des entreprises œuvrant dans la transition écologique et énergétique, sans contrainte géographique ou de taille de capitalisation boursière. Le fonds est classifié article 9 SFDR. Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année.

Stéphane DESCHANELS,  
Associé gérant

### Chiffres clés :

L'inflation aux USA a progressé de 7,7 % sur un an en octobre et a augmenté de 0,4 point d'un mois sur l'autre. C'est moins qu'en septembre, et moins que les prévisions des experts. Elle a atteint son plus bas niveau depuis janvier.

### Allègement de la politique « zéro Covid » chinoise

La Chine a annoncé le 7 décembre dernier un allègement des restrictions dans plusieurs villes chinoises à la suite de manifestations massives contre la politique « zéro Covid ». C'est une situation inédite depuis les mobilisations pro-démocratie de Tia-

nanmen en 1989. Selon les nouvelles consignes dévoilées par la Commission nationale de santé chinoise, les personnes infectées asymptomatiques et les cas légers ne sont plus contraints à effectuer une quarantaine dans un centre dédié. De

plus, le recours aux confinements va également être réduit et il sera désormais possible de voyager d'une province chinoise à l'autre sans présenter de test.

Cette annonce devrait permettre une reprise progressive de l'économie chinoise en 2023.

# Le projet de loi de finances 2023

Tous les automnes, le Gouvernement présente le projet de loi de finances (PLF). Ce dernier détermine le budget de la France pour l'année suivante.

Cette année 2023 marque la suppression totale de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale. En effet, cette année les ménages faisant partie des 20% les plus aisés payaient encore 35% de leur taxe d'habitation. A partir de 2023, cette dernière sera définitivement abolie.

Par ailleurs, comme chaque année, le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé pour tenir compte de l'inflation. Cette année, le gouvernement prévoit une hausse de chacune des tranches de 5.4%. Cette augmentation est bien sûr à mettre en parallèle avec la hausse des salaires, estimée à environ 3% en 2022.

Le projet de loi de finances prévoit également, sous certaines conditions, de doubler le déficit foncier. Il serait ainsi possible d'accroître son déficit foncier de 10 700€ à 21 400€ si des travaux de rénovation énergétique éligibles sont effectués. Cette mesure sera néanmoins très encadrée puisque ces travaux devront permettre de faire sortir le logement de la classe DPE F ou G. Ce doublement sera effectif de 2023 à 2025, date à partir de laquelle il sera interdit de louer des logements de classe G.

Le seuil du taux réduit de l'impôt

pour les sociétés a lui aussi été augmenté. Depuis 2002, seuls les 38 120 premiers euros de bénéfices profitaient du taux de 15%. A présent, ce seuil sera de 42 500€, permettant une économie d'impôt de 438€ aux sociétés.

«L'année 2023 marque la suppression totale de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale ».

D'autre part, le gouvernement a annoncé proroger le bouclier tarifaire portant sur les prix du gaz et de l'électricité institué en 2021. La hausse du prix du gaz sera ainsi limitée à 15% à partir de janvier 2023 quand celle de l'électricité le sera à partir de février 2023. De plus, ce dispositif initialement destiné aux particuliers sera étendu, dès 2023, aux TPE ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.

«Le gouvernement prévoit également la suppression étalée sur 2 ans de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) actuellement de 0.75% ».

Les logements vacants (habitables, mais inoccupés) situés dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (c'est-à-dire les communes de plus de 50 000 habitants) sont soumis à une taxe de 12,5% la 1ère année et 25% à compter de la 2ème année. Le projet de loi de finances inclut un relèvement de ces taux à 17% pour la 1ère année et 34% pour la 2ème année.

S'agissant des crédits d'impôts, les frais de garde de jeunes en-

fants ouvrent actuellement droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes versées au titre de la garde à l'extérieur du domicile, retenues dans la limite de 2300€. Il est prévu que ce plafond soit relevé à 3500€.

Le gouvernement prévoit également la suppression étalée sur 2 ans de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) actuellement de 0.75%. Cette mesure favoriserait la compétitivité économique des entreprises et serait compensée pour les collectivités par une part de TVA supplémentaire.

Enfin, les baux d'immeubles ayant une durée supérieure à 12 ans sont actuellement soumis à la taxe de publicité foncière et aux droits d'enregistrement (dans le cadre de la formalité fusionnée). Les droits d'enregistrement seraient supprimés dès 2023. Seule la taxe de publicité foncière (0,70 % sur la valeur du loyer) serait due.

Néanmoins, ces mesures ne constituent qu'un projet de loi. Elles pourront être modifiées ou supprimées par des amendements dans les derniers jours de l'année ou au cours de l'année 2023. A titre d'illustration, la loi de finances rectificative pour l'année 2022 a prévu la suppression dès 2022 de la contribution à l'audiovisuel public le 16 août 2022. Par conséquent, les contribuables l'ayant d'ores et déjà payée seront remboursés directement sur leur compte bancaire en cette fin d'année.

Stéphane DESCHANELS  
Associé Gérant

# Les nouvelles obligations écologiques

La Commission européenne a fait de la finance durable une de ses priorités avec le lancement d'un plan d'action dès mars 2018.

Dans ce cadre, l'ESMA (Autorité Européenne des marchés financiers) a publié début mai 2022 deux avis techniques sur l'intégration des risques et facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) pour les entreprises d'investissement et les gérants d'actifs.

Rien de bien surprenant quand on sait que le sujet était déjà central lors de la Conférence de Rio, organisée par les Nations Unies en 1992, et qu'en 2015, à l'occasion de la COP21, l'article 12 de l'Accord de Paris, insistait une nouvelle fois sur l'importance de l'éducation au changement climatique pour atteindre les objectifs fixés.

Ce qui, à l'époque, tenait de la déclaration d'intention est devenu une urgence éducative.

Pour être à la hauteur des enjeux, cet exercice doit permettre de relier les communautés scientifiques, éducatives, économiques, politiques..., en favorisant l'interdisciplinarité et la transversalité. Si les scientifiques livrent des constats, ils sont aussi porteurs de solutions qui doivent parvenir jusqu'aux décideurs économiques et politiques.

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) a ensuite publié le 28 septembre der-

nier un rapport sur sa stratégie pour les années à venir et ses priorités. Elle modifie ses priorités stratégiques pour inclure les informations ESG au delà de la qualité des données de marché.

Elle introduit ainsi l'obligation d'évaluer les préférences des particuliers en matière d'investissement durable pour toutes les institutions financières européennes fournissant des services de conseil ou de gestion de portefeuille.

« L'ESMA accorde progressivement plus d'attention à l'intégration des facteurs sociaux et de gouvernance dans ses activités »

De cette façon, les textes réglementaires devraient dans les prochains mois renforcer les exigences en matière de publication d'informations extra-financières relatives aux politiques environnementales et climatiques des acteurs financiers.

S'agissant de l'intégration des facteurs ESG, elle était concentrée initialement sur les aspects environnementaux et climatiques. L'ESMA accorde progressivement plus d'attention à l'intégration des facteurs sociaux et de gouvernance dans ses activités, qu'il s'agisse de développer le règlement unique ou de coordonner une supervision efficace.

La finance durable étant encore un domaine naissant et multiple,

il y a une réelle opportunité pour l'ESMA d'introduire des normes de surveillance communes.

Par ailleurs, pour accroître cette intégration, la lutte contre le GreenWashing\*

« La Directive européenne a rendu obligatoire la collecte des préférences des investisseurs en matière de durabilité. »

est particulièrement importante car ce dernier donne lieu à un préjudice potentiel pour les investisseurs qui souhaitent al-

louer des ressources à des investissements durables.

C'est une étape importante dans la mise en oeuvre de la stratégie de l'ESMA, qui accorde ainsi un rôle de premier plan à la finance durable.

Quelle que soit la cible, tous les moyens sont bons pour favoriser les comportements durables et accélérer la transition. C'est pourquoi nous accordons une attention particulière à cette dimension dans chacun de nos investissements que nous conseillons et devons questionner nos clients sur leurs préférences en matière de durabilité afin de leur proposer des investissements adaptés. Nos questionnaires permettront de clarifier ces attentes en matière de responsabilité sociétale. L'objectif de cette nouvelle réglementation est de mieux connaître les appétences de la clientèle afin de mieux la conseiller.

Alexis DESCHANELS,  
Gérant Privé

*\*Le Greenwashing est un procédé de marketing utilisé par une organisation pour se forger auprès du public une image écoresponsable, alors que la réalité ne correspond pas, ou insuffisamment, à la teneur explicite ou implicite des messages diffusés.*

# L'Agence Française du Patrimoine

24, rue Laffitte  
75009 PARIS  
RCS PARIS B438 672 610

Téléphone : 01 44 71 35 60  
Télécopie : 01 42 96 97 67  
Messagerie : afdp@afdp.net

*Notre expertise à vos côtés*

Retrouvez nous  
sur le web !  
[www.afdp.net](http://www.afdp.net)

**L'Agence Française du Patrimoine est un établissement indépendant et spécialisé dans le conseil patrimonial. Elle intervient tant auprès de la clientèle institutionnelle que de la clientèle privée.**

**Les conseillers en gestion de patrimoine de l'Agence Française du Patrimoine bénéficient d'une solide formation financière et juridique ainsi que d'une longue expérience au sein de plusieurs établissements bancaires internationaux. Ces compétences sont reconnues par la parution d'articles dans la presse patrimoniale ainsi que d'ouvrages de référence notamment dans le domaine de l'assurance-vie.**

**L'Agence Française du Patrimoine développe des valeurs constantes en faveur de ses clients qui sont : éthique, professionnalisme, intégrité et disponibilité.**

**Cette lettre, de nature non contractuelle, vous est remise à titre d'information.**

## A la découverte du fonds Mandarine Global Transition

Créée en 2008, Mandarine est une société de gestion d'actifs française indépendante et entrepreneuriale, comptant une quarantaine de collaborateurs. A travers une gamme exclusivement Actions, avec une gestion active et de conviction, se démarquant des indices et intégrant les visions financière et durable en lien avec la réalité économique et sociétale. Son expertise se décline sur les actions françaises, européennes, internationales et thématiques (Climat, Social, Sport), sur toutes les tailles de capitalisation (micro, petites, moyennes et grandes entreprises).

Lancé en janvier 2020, Mandarine Global Transition est un fonds d'actions globales, qui sélectionne des entreprises œuvrant dans la transition écologique et énergétique, sans contrainte géographique ni de taille de capitalisation boursière.

Le fonds est classifié Article 9 (fonds durable) selon la nouvelle réglementation européenne SFDR et s'est vu décerner le label GreenFin (Label du Ministère de la Transition Ecologique).

Son processus d'investissement original permet de sélectionner les entreprises en se basant sur deux indicateurs objectifs. Le premier critère est réglementaire et basé sur la taxonomie européenne : la « part verte ». 90% des entreprises en portefeuille ont plus de 50% de leur CA provenant de ces éco-activités. Le deuxième critère est scientifique : la trajectoire température des entreprises avec des objectifs ambitieux de réduction des émissions de CO2 (COP 21, Accords de Paris 2015). Le Science-Based Targets Initiative (SBTI), placé sous l'égide de quatre institutions internationales, dont l'ONU, est chargé d'évaluer et certifier les trajectoires présentées par les sociétés. A cela s'est ajouté en 2021, un

indicateur non excluant portant sur la biodiversité. De plus, le fonds propose un reporting d'impact, transparent et disponible tous les mois.

Le fonds s'adresse à tous types de souscripteurs, des investisseurs professionnels aux particuliers qui cherchent à donner du sens à leur épargne tout en s'exposant à la dynamique de croissance de la transition énergétique et écologique. Investir dans cette thématique permet de contribuer à lutter contre le réchauffement climatique en orientant son épargne vers un fonds qui accompagne les réels acteurs de la transition écologique. Ces derniers opèrent dans divers secteurs tels que la mobilité propre, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique des bâtiments, la gestion des déchets et de l'eau. Ces sous-secteurs de la transition présentent des niveaux de croissance estimés intéressants selon Mandarine.

Source : Mandarine Gestion au 30/11/2022. Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce document promotionnel ne constitue ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Pour plus d'informations, notamment sur les risques encourus, vous pouvez vous référer au DICI et au prospectus, disponibles sur [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com). Mandarine Global Transition est SRRI 6/7 et a pour objectif de contribuer au finance-